

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE RIMOUSKI-NEIGETTE
MUNICIPALITÉ SAINT-EUGÈNE-DE-LADRIÈRE

**RÈGLEMENT NUMÉRO 214-2015 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE
CONSTRUCTION NUMÉRO 197-2012 AFIN DE RETIRER UNE DISPOSITION
À L'ÉGARD DES PONCEAUX**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

Numéro et titre du règlement

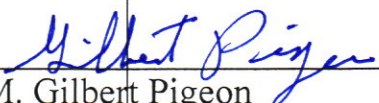
1. Le présent règlement porte le numéro 214-2015 et s'intitule « *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 197-2012, en vue de retirer la disposition à l'égard des ponceaux.* »

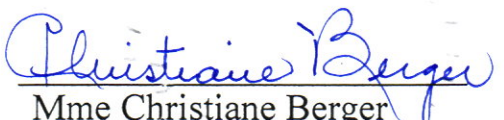
Abrogation de l'article 21

2. La section 2, du chapitre 2 intitulée « résistance et sécurité des constructions » est modifiée. La modification consiste à abroger l'article 21 qui porte sur les ponceaux.

Entrée en vigueur

3. Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.*


M. Gilbert Pigeon
Maire


Mme Christiane Berger
Secrétaire-trésorière

Avis de motion : 16 janvier 2015 Adoption du règlement: 2 février 2015 Entrée en vigueur:
